

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

No. 180/25
du 3 février 2025

Audience publique du lundi, trois février deux mille vingt-cinq

Le Tribunal de Paix de Diekirch, arrondissement judiciaire de Diekirch et Grand-Duché de Luxembourg, siégeant en matière de bail à loyer, a rendu le jugement qui suit dans la cause

e n t r e :

PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse,

comparant en personne,

e t :

PERSONNE2.), demeurant à L-ADRESSE2.),

partie défenderesse,

laissant défaut.

F A I T S :

Suivant requête déposée en date du 11 décembre 2024 au greffe de la Justice de Paix de Diekirch, les parties furent convoquées à comparaître devant le tribunal de paix de Diekirch, à l'audience publique du lundi, 20 janvier 2025, pour y entendre statuer sur le mérite des causes énoncées dans ladite requête.

L'affaire fut utilement retenue à cette audience publique.

La partie demanderesse donna lecture de la requête introductive de l'instance et exposa l'affaire.

La partie défenderesse ne comparut pas à l'audience.

Sur ce le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience de ce jour à laquelle le prononcé avait été fixé

le jugement qui suit:

Par requête déposée au greffe de la Justice de Paix de Diekirch le 11 décembre 2024, PERSONNE1.) a fait convoquer PERSONNE2.) à comparaître devant le tribunal de paix de et à Diekirch, siégeant en matière de bail à loyer, pour le voir condamner au paiement de la somme de 2.896,55.- euros à titre d'arriérés de loyer suivant décompte annexé à la requête.

A l'audience du 20 janvier 2025, la requérante a précisé que la partie défenderesse aurait quitté les lieux en date du 12 février 2024. La requérante a encore souligné qu'elle aurait déduit la garantie locative à hauteur de 1.200.- euros du total des arriérés de loyer.

PERSONNE2.), quoique régulièrement convoqué, n'est ni présenté ni fait représenter à l'audience du 20 janvier 2025. La convocation lui ayant été notifiée à personne, il y a lieu de statuer par jugement réputé contradictoire à son égard par application de l'article 79 alinéa 2 du nouveau code de procédure civile.

Au vu des pièces versées et des renseignements fournis en cause, le tribunal constate que la demande en paiement des arriérés de loyer est à déclarer fondée pour le montant de 2.896,55.- euros.

PAR CES MOTIFS

le tribunal de paix de Diekirch, siégeant en matière de bail à loyer, statuant contradictoirement à l'égard d'PERSONNE1.), par jugement réputé contradictoire à l'égard de PERSONNE2.) et en premier ressort,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

condamne PERSONNE2.) à payer à PERSONNE1.) la somme de 2.896,55.- euros avec les intérêts légaux à partir du 11 décembre 2024 jusqu'à solde ;

condamne PERSONNE2.) aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé par Nous Lex EIPPERS, juge de paix directeur adjoint, assisté du greffier Gilles GARSON, en notre audience publique en la

salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, « Bei der Aler Kiirch », date qu'en tête et avons signé avec le greffier.